

Joint venture : choisir la forme juridique adaptée

Objectifs

- Savoir choisir la forme de joint venture la mieux adaptée dès la phase des pourparlers.
- Apprendre à rédiger les clauses essentielles d'un accord de coopération.
- Identifier les enjeux fiscaux et sociaux.

Méthode pédagogique

Pour adopter la forme de joint venture la mieux adaptée à leur situation, une étude de cas est proposée aux participants afin de faire le point sur les différents atouts de cet accord de coopération.

Un atelier de rédaction permet de s'entraîner à rédiger les clauses clés de ce type d'accord.

Public concerné

- Responsables juridiques et juristes
- Responsables fusions-acquisitions
- Avocats
- Toute personne amenée à conclure et à assurer le suivi d'une joint venture

Animateur

Hans MESSMER
Avocat inscrit aux Barreaux de Paris et de Cologne
PDGB SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Code 2081
2 jours - Paris
Tarif HT : 1 215 €
Contact intra : intra@efe.fr

1^{er}-2 avril 2008
1^{er}-2 octobre 2008

PROGRAMME

Mesurer les impacts des pourparlers et des négociations préalables

- Rédiger une lettre d'intention, un protocole d'accord, un accord de confidentialité
- Gérer la rupture des négociations
Étude de cas : comparaison de différents modèles de supports écrits de pourparlers

Choisir la forme juridique de joint venture la mieux adaptée

- La joint venture " sociétaire " ou " contractuelle "
- Les contrats, indivisions, sociétés sans personnalité morale
- La société avec personnalité morale commune
Choix du pays d'implantation, structure opaque ou translucide, modalités de réalisation
Étude de cas : analyse de différents exemples représentatifs de joint venture

Constituer une joint venture

- Comment répartir le capital entre partenaires ?
- Rédiger un contrat cadre
Régularité de l'opération contractuelle, définition des objectifs
Rédaction des statuts, nomination des organes de direction, droits et obligations des parties, fin de la collaboration
Actes d'acquisition, pacte d'actionnaires, accords accessoires
Contrats passés entre les partenaires et la joint venture juridique : répartition des résultats, agrément, droit de préemption
Exercice d'application : rédaction des clauses principales de constitution d'une joint venture
- Intégrer les droits de propriété intellectuelle à une joint venture
Les droits de propriété intellectuelle préexistants
Les droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de la joint venture et leur sort à la fin de la joint venture

Comment régler les blocages et conflits ?

- Quelle loi applicable à la joint venture ?
- Identifier les limites du choix

Adopter une stratégie fiscale adaptée

- Quelles conséquences fiscales des transferts d'activités ?
- Déterminer la forme et la localisation de la structure commune
- La réglementation des prix de transfert
- L'acte anormal de gestion et l'abus de droit

Analyser les aspects sociaux du fonctionnement de la joint venture

- Transmission des contrats de travail et harmonisation des conditions d'emploi
- Le statut des équipes de direction

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TARIF

- Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation.
- L'inscription est effectuée au nom de la personne physique participant mais le client de EFE CURSUS est l'entreprise ou l'institution contractant et payant le montant de la formation.
- Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont donc à majorer du taux de TVA en vigueur : 19,6 %.
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
- Nos tarifs sont forfaitaires : ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation, les déjeuners, petits-déjeuners d'accueil et pauses-café.

RÈGLEMENT

- Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription*, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre d'EFE CURSUS ou par virement.
* Excepté pour les collectivités locales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
- En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au client.
- EFE se réserve le droit de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire.
- EFE se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales.
- EFE se réserve le droit d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

- Formulées par écrit, les annulations donnent lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.
- Les remplacements de participants sont admis à tout moment sans frais sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant.
- Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, EFE se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis.
- EFE se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'EFE ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré EFE pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte qu'EFE ne puisse être recherché ou inquiété.

CONFIDENTIALITÉ

Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non-participants aux formations EFE ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'EFE ou de ses ayants droits.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services d'EFE. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification.
- Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation formelle et expresse de la part d'EFE.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux compétents.



EFE - 50 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE - 75848 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01 44 09 24 23

Fax : 01 44 09 22 22

E-mail : efe@efe.fr

Site : www.efe.fr